Mis en ligne le 11/07/2025 à 09h48
REÇU EN PREFECTURE
le 11/07/2025
Application agréée E-legalite.com
09_AR-091-219100895-20250709-AM_2025_123

Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 123

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTANT DE MANIERE PROVISOIRE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE GILBERT ROBERT

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant les travaux de pose d'une chambre L1T et de fourreaux pour le déplacement d'un poteau télécom entrepris par la société AA GROUP pour le compte d'ORANGE, rue Gilbert Robert, à compter du lundi 21 juillet 2025 ;

Considérant que les travaux vont se dérouler sur le trottoir ;

Il y a lieu par conséquent de définir les conditions d'occupation du domaine public en délivrant une permission de voirie, et en règlementant de manière provisoire la circulation et le stationnement sur la rue Gilbert Robert.

ARRETE

Article 1er : Le bénéficiaire, la société AA GROUP, est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de sa demande :

- Travaux de pose d'une chambre L1T et de fourreaux pour le déplacement d'un poteau télécom avec travaux de génie civil sur le domaine public au 1 rue Gilbert Robert, sur la période du lundi 21 au jeudi 31 juillet 2025.

Article 2 : Suivant l'avancement du chantier, la circulation pourra se faire provisoirement sur une demi-chaussée, rue Gilbert Robert aux lieux des travaux, pendant la période autorisée du chantier.
La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée des travaux

Article 3 : Une déviation piétonne devra être mise en place au niveau des travaux, au 1 rue Gilbert Robert. La circulation des piétons se fera provisoirement côté n° pairs de la rue, entre le rond-point place des Jumelages et la rue Michelet, suivant l'avancement des travaux.

Article 4 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules (sauf véhicules des services publics et de l'entreprise chargée du chantier) sur les lieux concernés par les travaux, suivant l'avancement du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction, selon la règlementation en vigueur.

Mairie de Wissous - Place de la Libération CS 26502 - 91320 Wissous Cedex - 01 64 47 27 27
WISSOUS.fr

Mis en ligne le 11/07/2025 à 09h48
REÇU EN PREFECTURE
le 11/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99-AR-001-210106895-20250709-AM_2025_123

Article 5 : Une signalisation provisoire règlementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

Article 6 : La remise en état totale de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés, marquage au sol) devra obligatoirement être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 9 : Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Entreprise AA GROUP
- ORANGE

Wissous, le 9 juillet 2025

MAIRIE DE WISSOUS (ESSONNE)

Cyrille TELMAN
Maire de Wissous